COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

Absents: Rémi Le Dantec, Franck Genty, Aline Briand-Lefrançois, Jean-Yves Jourden, Marie Laure Jaffro.

<u>POINT SUR LES TRAVAUX</u>

CLASSE ALGECO

Mr Gouriou, groupe Algéco doit intervenir le 26 juin pour refaire les jonctions du plancher.

BARRIERE ENTRÉE TERRAIN DE FOOT

Mr Vincent THOMAS Paysagiste doit intervenir semaine 25 pour coulage du béton puis la pose de la barrière se fera à la fin du mois.

RAVALEMENT LOGEMENTS LOCATIFS « Rue de Ploumagoar »

Les travaux seront réalisés fin juin par l'entreprise ROUAULT.

TRAVAUX ENROBÉS

Trottoirs + divers aménagements : « Nen Clod » et « rue de Coat-Nay/rue de Ploumagoar » + prolongement vers « Résidence de Pors Héry » seront réalisés début juillet par l'entreprise COLAS.

TRAVAUX ECOLE

- Règlage du thermostat dans la salle de motricité
- Eglise : spots cassés ou en mauvais état à remplacer

Par l'entreprise LE CARRÉ-LE GALL.

CHEMINS D'EXPLOITATION

Début juillet un état des travaux des chemins d'exploitation sera fait avec la commune de St Fiacre.

Une convention sera faite pour le paiement de notre partie de la facture.

<u>CONTRAT APAVE – KERPRIN</u>

Le conseil municipal valide la proposition de l'APAVE concernant les travaux de Kerri qui comprend :

- Contrôle technique de construction : 1 600.00 €
- Mission relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes

Handicapées : 250.00 €

- Vérification réglementaire de la distribution électrique : 390.00 €.

Soit un total de <u>2 240.00 € HT</u>.

ADAC – REHABILITATION MAISON HEOUZAN

Le conseil municipal

- VALIDE la proposition de prestation de l'ADAC pour la réhabilitation de la maison rue des écoliers :
 - Etude de faisabilité pour un montant de 355 € HT,
 - Relevé du bâtiment pour un montant de <u>355 € HT</u>,

Soit un total de **710 € HT**

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 80 000 €

Le Conseil Municipal décide de réaliser un emprunt pour les besoins de financement des investissements.

Plusieurs propositions de différentes banques ont été sollicitées.

Après avoir étudié chaque proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- <u>DECIDE</u> de retenir l'offre de financement du Crédit Mutuel de Bretagne dont les caractéristiques sont :

- MONTANT : 80 000.00 €

- DURÉE: 20 ans

- OBJET: Financer les investissements

TAUX FIXE: 1.13 %
 PERIODICITÉ: Trimestrielle
 MODE D'AMORTISSEMENT: Echéances constantes
 MONTANT ÉCHÉANCE: 1 118.66 €
 FRAIS DE DOSSIER: 150 €

- <u>AUTORISE</u> le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus.

ACQUISITION DE JEUX COMPLEMENTAIRES AU CITY STADE

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de jeux complémentaires pour le city stade. Il valide la proposition de la Société NATHIS de QUIMPER qui se compose de :

- 1 Barre fixe double STREETWORKOUT :	1090.00 €
+ scellement	350.00 €
+ dalles – gazon synthétique – sable de silice et mise en place	540.00 €
- 1 Echelle STREETWORKOUT :	690.00 €
+ scellement	350.00 €

+ dalles – gazon –sable de silice et mise en place 490.00 €

- 1 panneau d'information obligatoire STREETWORKOUT	490.00 €
+ pose sur plot béton existant	
- 1 Rameur Fitness :	1 290.00 €
+ montage et pose	350.00 €
- 1 Cavalcade simple Fitness	1 190.00 €
+ montage et pose	350.00 €
gp	
- Test par un laboratoire agrée indépendant	250.00 €
Soit un total HT	9 038.00 €

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de Leff Armor sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.2511-6-1 du CGT. A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, elle pourrait ainsi être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément du IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - o Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - o Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^{ème} du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Leff Armor doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes au plus tard le 31 août 2019.

L'accord local sera adopté si les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, se prononcent en sa faveur.

 A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 50 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Leff Armor, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.2511-6-1 du CGCT, comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (* ordre décroissant de	Nombre de conseillers communautaires titulaires
	population)	
PLOUHA	4484	7
CHATELAUDREN-	3844	6
PLOUAGAT	3332	5
PLELO	1761	3
POMMERIT-LE-VICOMTE	1764	3
LANVOLLON	1757	$\frac{3}{2}$
GOUDELIN	1323	$\frac{2}{2}$
PLEGUIEN	1314	
LANRODEC	1148	1
PLOUVARA	1081	1
BOQUEHO	1046	1
PLERNEUF	968	1
LEMERZER	941	1
TREGOMEUR	732	1
PLUDUAL	677	1
TRESSIGNAUX	631	1
ST JEAN-KERDANIEL	616	1
TREGUIDEL	553	1
GOMMENEC'H	449	1
LANNEBERT	463	1
BRINGOLO	428	1
ST GILLES-LES-BOIS	365	1
COHINIAC	415	1
ST-PEVER	395	1
LE FAOUET	338	1
TREMEVEN	219	1
TREVEREC	214	1
ST-FIACRE		
TOTAL DES SIEGES		50
REPARTIS		

Au plus tard au 31 octobre 2019, le Préfet fixera par arrêté préfectoral la composition du Conseil Communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite « de droit commun».

Monsieur le Maire indique qu'il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 57 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés dans l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (* ordre décroissant de	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DI OTALI	population)	
PLOUHA	4484	7
CHATELAUDREN-	3844	6
PLOUAGAT	3332	5
PLELO	1761	3
POMMERIT-LE-VICOMTE	1764	3
LANVOLLON	1757	3
GOUDELIN	1323	2
PLEGUIEN	1314	$\frac{1}{2}$
LANRODEC	1148	$\frac{2}{2}$
PLOUVARA	1081	2*
BOQUEHO	1046	
PLERNEUF	968	2
LE MERZER	941	2
TREGOMEUR	732	2
PLUDUAL	677	2
TRESSIGNAUX	631	1
ST JEAN-KERDANIEL	616	1
TREGUIDEL	553	1
GOMMENEC'H	449	1
LANNEBERT	463	1
BRINGOLO	428	1
ST GILLES-LES-BOIS	365	1
COHINIAC	415	
ST-PEVER	395	1
LE FAOUET	338	1
TREMEVEN	219	1
TREVEREC	214	1
ST-FIACRE		
TOTAL DES SIEGES		57
REPARTIS		

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/11/2016 fixant la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'une répartition des sièges du Conseil communautaire de Leff Armor Communauté selon l'accord local exposé ci-dessus, soit 57 sièges.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

S.D.E. EFFACEMENT RESEAU TELEPHONIQUE « Le Restol »

Le Conseil Municipal

- **VALIDE** la proposition reçue par le S.D.E pour des travaux d'effacement de réseau téléphone prévus au lieu-dit « Le Restol » à LANRODEC.
- **DECIDE** d'engager le projet d'effacement de réseau ci-après : LANRODEC « Le Restol » -
- **APPROUVE** les modalités de financement suivantes, sur la base des estimations sommaires réalisées par le SDE22, maître d'ouvrage :

Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques, « Le Restol » à LANRODEC présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **3 100.00 € TTC**.

ORANGE est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

POINT SUR L'ECOLE

- RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020 : 2 rentrées scolaires sont prévues : l'une en Septembre 2019 puis une autre en Janvier 2020 pour un effectif d'environ 132 élèves
- <u>DIRECTION ECOLE</u> :Maëva DENIEL, directrice actuelle est mutée dans une autre école à compter de la rentrée prochaine, elle sera remplacée par Marie LOUVET.
- <u>POT DE FIN D'ANNÉE</u>: il aura lieu le vendredi 5 juillet à 18 heures, à cette occasion un pot de départ sera organisé pour la directrice.
- <u>DEPART A LA RETRAITE</u>: Mme Dominique LE BOUDER, ATSEM, va pouvoir prétendre à ses droits à la retraite à compter du 31 août 2019.
- PARTICIPATION POUR ENFANTS DE LANRODEC: La Commune de Châtelaudren-Plouagat sollicite la commune de Lanrodec pour 2 élèves de Lanrodec scolarisés en classe bilingue à raison de 946 €/enfant. La Commune de Lanrodec doit se renseigner afin de savoir s'il y a obligation ou pas de reverser cette somme.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention va être réalisé concernant le projet de réhabilitation de la maison Héouzan rue des Ecoliers.